

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 3
<b>DETARMAX B</b>	Date : 08/11/2024
	Remplace la fiche : 01/06/2023
	<b>103490</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DETARMAX B**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Rénovateur surpuissant**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A, H314

Eye Irrit. 2, H319

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Aucune donnée n'est disponible.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



**Pictogrammes de danger**

: **GHS05**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Composants dangereux**

: Acide Glycolique ; ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE.

**Mentions de danger**

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331+P310 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 3
<b>DETARMAX B</b>	Date : 08/11/2024
	Remplace la fiche : 01/06/2023
	<b>103490</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.  
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 79-14-1 EC : 201-180-5 REACH : 01-2119485579-17	ACIDE GLYCOLIQUE	Acute Tox. 4 (inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	10-20
CAS : 85536-14-7 EC : 287-494-3 REACH : 01-2119490234-40	ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Chronic 3, H412	1-5

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins général

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Premiers soins après inhalation

En cas de développement de symptômes : aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Symptômes/effets

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

#### Symptômes/effets après contact avec la peau

Brûlures.

#### Symptômes/effets après contact oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 3
<b>DETARMAX B</b>	Date : 08/11/2024
	Remplace la fiche : 01/06/2023
	<b>103490</b>

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

#### Pour les secouristes

#### Equipements de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### Procédures d'urgence

Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 : contrôle de l'exposition/ protection individuelle.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Se conformer aux réglementations en vigueur.

#### Stockage

Conserver dans l'emballage d'origine.

Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

#### Produits incompatibles

Bases fortes.

#### Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acide dodécyl benzène sulfonique (85536-14-7)		
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	3

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 3
<b>DETARMAX B</b>	Date : 08/11/2024
	Remplace la fiche : 01/06/2023
	<b>103490</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

#### Équipement de protection individuelle

Éviter toute exposition inutile.

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Fontaine oculaire avec liquide adapté. Éviter le contact avec les yeux. A défaut point d'eau à proximité.

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

##### Protection des mains

Gants de protection en latex. Porter des gants appropriés. Gants de protection. Gants en caoutchouc nitrile.

##### Protection des voies respiratoires

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Autres informations

Enlever les vêtements souillés. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Vert
Apparence	: Liquide visqueux
Odeur	: Faible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 1-2
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.04 - 1.06
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 3
<b>DETARMAX B</b>	Date : 08/11/2024
	Remplace la fiche : 01/06/2023
	<b>103490</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Acide.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les bases (fortes).

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les rayons directs du soleil, les températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé.

<b>Acide Glycolique (79-14-1)</b>	
DL50 orale rat	2040 mg/kg
DL50 orale	2040 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2520 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	3.6 mg/l/4h
<b>Acide Dodécyl Benzène sulfonique (85536-14-7)</b>	
DL50 orale rat	> 300 mg/kg
CL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 1-2

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : 1-2

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 3
<b>DETARMAX B</b>	Date : 08/11/2024
	Remplace la fiche : 01/06/2023
	<b>103490</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>DETARMAX B</b>	
Viscosité, cinématique	1635,688 mm <sup>2</sup> /s

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### Autres informations

#### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

<b>Acide Glycolique (79-14-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	164 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	141 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	141 mg/l waterflea
<b>Acide Dodécyl Benzène sulfonique (85536-14-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1-10 mg/l Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	2.9 mg/l
NOEC (Chronique)	1.18 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna Duration : '21 d'

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>DETARMAX B</b>	
Persistance et dégradabilité	Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004.
<b>Acide Glycolique (79-14-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Acide Dodécyl Benzène sulfonique (85536-14-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>DETARMAX B</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
<b>Acide Glycolique (79-14-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.1

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 3
<b>DETARMAX B</b>	Date : 08/11/2024
	Remplace la fiche : 01/06/2023
	<b>103490</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### Ecologie-déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3264

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide glycolique, Acide dodécyl benzène sulfonique).

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

### 14.4. Groupe d'emballage

III



### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlementation UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substances soumises à restriction selon l'Annexe XVII de REACH.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 3
<b>DETARMAX B</b>	Date : 08/11/2024
	Remplace la fiche : 01/06/2023
	<b>103490</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

### Règlement relatif aux détergents (Règlement CE n° 648/2004/CE et 907/2006) : Etiquetage du contenu :

Composant	%
Agents de surface anioniques	< 5 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

#### 15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + nom du produit et référence

*Fin du document*